



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 21 octobre 2014
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents: BADGER Donald, maire de Bolton-Ouest
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
CAREY Bernard, représentant d'Abercorn
DANDENAULT Louis, maire de Sutton
DELISLE Normand, maire de Brigham
GNOCCHINI Luc, représentant de la Ville de Bedford
HÜSLER Josef, maire de Farnham
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LÉVESQUE Jean, représentant de Frelighsburg
PELLETIER Réal, maire de St-Armand
PHOENIX Laurent, maire de Ste-Sabine
QUINLAN Pauline, mairesse de Bromont
RAYMOND Sylvie, mairesse de East-Farnham
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROBERT Lucille, représentante de Cowansville
SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
SELBY Tom, maire de Brome
SIMARD GENDREAU Ginette, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville.

Sont également présents : Monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M^e Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2014 avec correction au sujet du point « Pacte rural 3^e génération »
4. Actualités du CLD :
 - 4.1. Présentation du projet Cœur villageois, par monsieur Denis Beauchamp
5. Affectation du surplus réservé au budget 2014 de l'édifice (14 176 \$)
6. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 1^{er} octobre :
 - 6.1. Bilan des écocentres
 - 6.2. Autorisation de signature de l'Addenda 2 à l'Entente intermunicipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentre sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
 - 6.3. Démarrage du processus de révision du PGMR (article 53.11 LQE)
 - 6.4. PGMR : création du comité technique
7. Rapport du comité régional Pacte rural du 14 octobre :
 - 7.1. Scénarios de répartition des enveloppes budgétaires des 6 pôles
 - 7.2. Règles et processus de lancement de l'appel de projets
 - 7.3. Prolongation de l'appel de projets 2015
8. Rapport du comité de transport collectif et adapté du 7 octobre :
 - 8.1. Offre de service en transport adapté pour desservir le territoire de Bromont en 2015
 - 8.2. Proposition de modification de la tarification des usagers à partir du 1^{er} janvier 2015
 - 8.3. Autorisation de signature du renouvellement du contrat d'autobus avec *Transports scolaires Viens inc.* incluant l'Addenda 2
 - 8.4. Autorisation de signature du contrat d'autobus avec *les Promenades de l'Estrée inc.*
 - 8.5. Service de transport : fermeture durant la période des fêtes
 - 8.6. Avis de motion : projet de règlement no 08-1114 modifiant le règlement no 04-0813 concernant la mise en œuvre du projet pilote en transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville
9. Autorisation de signature de l'Addenda 1 du contrat de Taxi Farnham
10. Rapport du comité de sécurité incendie du 20 octobre :
 - 10.1. Acquisition d'un simulateur de flamme au propane et eau à prévoir au budget 2015
11. Rapport du comité d'aménagement du 15 octobre
 - 11.1. REGES : Présentation pour adoption du cadre réglementaire et de la stratégie de mise en œuvre
 - 11.2. Demande d'appui de la MRC Les Maskoutains: modification législative de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme – protection des boisés
 - 11.3. Avis de conformité CPTAQ - Hydro-Québec dossiers 408322 et 408323 - Poste et ligne d'alimentation sur le territoire de Bromont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

- 11.4. Certificats de conformité :
 - 11.4.1. Règlement 457-1 – Farnham
 - 11.4.2. Règlement 454-1 – Farnham
 - 11.4.3. Règlement 225-08-01– Canton de Bedford
 - 11.4.4. Règlement 226-08-06– Canton de Bedford
 - 11.4.5. Règlement 227-08-03– Canton de Bedford
- 11.5. Certificat de conformité : Règlement 1812 - Cowansville
- 11.6. Certificat de conformité : Règlement 1813 - Cowansville
12. Avancement du PIIRL : identification des chemins prioritaires (1A)
13. Cours d'eau :
 - 13.1. Actes d'autorisation :
 - 13.1.1. Branches 31 et 32 du Ruisseau Morpions
 - 13.1.2. Branches 9 et 14 de la Rivière du Sud-Ouest
 - 13.2. Proposition de Pike River pour le dossier du cours d'eau Bellefroid-Archambault
14. Carrières et sablières
 - 14.1. Autorisation de signature de l'entente de partage concernant le mode de partage des redevances pour 2011 à 2013 avec la municipalité d'Ange-Gardien
 - 14.2. Autorisation de signature de l'entente de partage concernant le mode de partage des redevances pour 2014 à 2018, renouvelable pour une période de 5 ans, avec la municipalité d'Ange-Gardien
15. Rapport du comité administratif du 7 octobre:
 - 15.1. Comptes à payer
 - 15.2. Avis de motion : projet de règlement no 07-1114 annulant et remplaçant le règlement no 09-1111 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi
 - 15.3. Formations disponibles pour les élus et officiers municipaux : Automne 2014
 - 15.4. Réception de Noël pour les maires : invitation lancée à tous les maires
16. Demande d'appui au *Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi* – demande d'aide financière à la CRÉ Montérégie Est pour la mise en œuvre d'un projet venant en aide aux aînés
17. Place aux jeunes :
 - 17.1. Invitation de Place aux jeunes pour le 5 à 7 des élus le 23 octobre à l'Auberge Le Montagnard à Sutton
 - 17.2. Appui au projet Place aux jeunes Brome-Missisquoi
18. Demande d'appui du CEGEP de Granby pour la campagne de financement de divers projets
19. Tirage de billets pour assister au 11^e spectacle-bénéfice annuel au profit de la fondation Alzheimer de Granby et région
20. Tirage de 5 paires de billets pour assister au spectacle de Grégory Charles dans le cadre des festivités du 50^e de Bromont
21. Rencontre de l'UPAC le 16 décembre 18h30
22. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour octobre/novembre
23. Correspondance
24. Questions diverses :
25. Deuxième période de questions du public
26. Levée de la séance

343-1014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- Monsieur Jean Asnong, citoyen de Pike River, est d'avis notamment que la mesure du 2 mètres de bandes riveraines sur le talus prévue au RÉGES (*cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et la conservation des sols*) est trop contraignante pour certains agriculteurs.
- Monsieur Pierre Beaudoin de *Renaissance Lac-Brome*, est plutôt d'avis contraire. En fait, Monsieur Beaudoin estime que les normes contenues dans la version actuelle du RÉGES sont relativement faibles et pas assez contraignantes. Il dénonce le recul du conseil par rapport aux versions précédentes.

344-1014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 en ajoutant la précision suivante au point intitulé « Pacte rural 3^e génération » :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

Plusieurs maires échangent notamment au sujet de l'obligation pour toutes les municipalités de disposer d'un plan stratégique et du court échéancier dont elles disposent pour déposer la demande de financement.

Monsieur Yves Lévesque est d'avis que les municipalités du « Pôle 3 - Bedford » seront désavantagées par rapport aux autres pôles en raison du grand nombre de municipalités le composant. Messieurs Arthur Fauteux et Robert Desmarais indiquent aux maires que des scénarios financiers seront effectués afin de s'assurer d'un traitement équitable entre chacun des pôles.

ADOPTÉ

345-1014

AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ AU BUDGET 2014 DE L'ÉDIFICE

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

Pour le poste budgétaire « Travaux de l'édifice », d'approprier le surplus réservé au montant de 14 176 \$ et de l'affecter au budget 2014.

ADOPTÉ

ÉCOCENTRES : BILAN 2014 ET ORIENTATIONS 2015

Madame Valérie Nantais-Martin informe le conseil que les écocentres fonctionnent au-delà des attentes, car plus de 23 % des ménages ont visité un des six écocentres au cours des huit derniers mois. Ceci représente 7 064 visites, soit une augmentation moyenne de 46 % par rapport à 2013. Quant aux matières apportées, il s'agit de 1 676 tonnes soit une augmentation moyenne de 56 % par rapport à 2013.

Suivant la rencontre annuelle des représentants des six pôles tenue le 7 octobre dernier, il est proposé au conseil des maires de :

- Fermer les écocentres en décembre, janvier, février et mars de chaque année;
- Maintenir les frais de gestion à 15 %;
- Augmenter à 47 \$ / h par employé le remboursement maximal des salaires incluant les avantages sociaux (à l'exception des vacances);
- Maintenir le même horaire et le même nombre d'employés durant les huit mois d'opération soit de 8 h à 16 h. À la discrétion des pôles, l'écocentre peut être fermé de 12 h à 12 h 30 selon les difficultés de rotation du personnel;
- Prévoir 4 employés en tout temps pour accélérer le service;
- Continuer la remise des rapports aux 3 mois pour faciliter la comptabilisation des données et des factures.

Conséquemment, une modification doit être apportée à l'Entente intermunicipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC.

346-1014

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 2 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que la MRC et les six (6) pôles (Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton) ont ratifié l'Entente intermunicipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi en septembre 2012 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT que la MRC et les six (6) pôles ont tenu une rencontre le 7 octobre 2014 afin de faire le point sur les opérations des écocentres et de statuer sur les ajustements nécessaires pour 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable aux modifications proposées et qu'il est nécessaire de modifier l'Entente suivant les conclusions de la rencontre, notamment au niveau de la fermeture hivernale des écocentres, du salaire admissible et des frais de gestion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer avec les six (6) Pôles l'Addenda 2 de l'Entente intermunicipale concernant l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

347-1014

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI (ARTICLE 53.11 LQE)

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Brome-Missisquoi est en vigueur depuis 2003;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU**

1. D'entreprendre la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;
2. Qu'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;
3. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

ADOPTÉ

348-1014

PGMR : CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE

CONSIDÉRANT que dans la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC Brome-Missisquoi réalisera des rencontres avec différents groupes et intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT que s'adjoindre des ressources ayant des connaissances techniques dans la gestion des matières résiduelles aura une valeur ajoutée à la révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que ce comité débutera ses travaux au cours des prochaines semaines;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU**

1. De créer un comité technique pour la révision du PGMR;
2. De déléguer monsieur Albert Santerre, à titre de président du comité de gestion des matières résiduelles, à siéger sur ce comité;
3. De demander à la RIEDSBM de déléguer monsieur Gaétan Martel, employé depuis plusieurs années à la RIEDSBM, ainsi que d'autres ressources pertinentes à siéger sur le comité technique.

ADOPTÉ

349-1014

PACTE RURAL : RÉPARTITION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES 6 PÔLES

CONSIDÉRANT que parmi les options de répartitions présentées au comité régional Pacte rural, trois scénarios ont été retenus;

CONSIDÉRANT que dans les trois scénarios, 30 % de l'enveloppe sont réservés pour le fonds régional et la balance de l'enveloppe est divisée par pôle selon les facteurs suivants :

Scénarios	Facteurs
1	- La richesse foncière uniformisée (RFU) - La population - L'indice de développement économique (à parts égales)
2	- La population - L'indice de développement économique (à parts égales)
3	- La population - L'indice de développement économique - L'effort fiscal (à parts égales)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le comité régional du Pacte rural recommande que le montant disponible pour l'appel de projets 2014-2015 soit de 400 000 \$ et qu'une enveloppe supplémentaire de 100 000 \$ soit réservée pour financer les plans stratégiques de développement des municipalités qui n'en ont pas;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUTÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

1. Que le montant disponible pour l'appel de projets 2014-2015 soit de 400 000 \$;
2. Que 30 % de cette enveloppe sont réservés pour les projets régionaux et que la balance de l'enveloppe soit répartie entre les pôles **selon le scénario 2** (i.e. selon la population et l'indice de développement économique);
3. De modifier les montants selon le même calcul aussitôt que l'indice de développement économique récent sera diffusé par le MAMOT;
4. De réserver, en plus, une enveloppe de 100 000 \$ pour financer l'élaboration de plans stratégiques de développement pour les municipalités qui n'en ont pas (*les municipalités n'ayant pas de plan stratégique sont, sous toutes réserves : Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Sainte-Sabine, Dunham, East Farnham, Brome, Abercorn et Brigham*).

	Scénario 2 Selon la population et l'indice de développement 2006 (parts égales)
Pôle Bedford (8 municipalités)	70 194,94 \$
Pôle Farnham (2 municipalités)	42 864,97 \$
Pôle Cowansville (4 municipalités)	71 898,55 \$
Pôle Lac-Brome (3 municipalités)	34 088,11 \$
Pôle Bromont (2 municipalités)	36 207,39 \$
Pôle Sutton (2 municipalités)	24 746,05 \$

ADOPTÉ

350-1014

RÈGLES ET PROCESSUS DE LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUTÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter les règles et le processus de lancement de l'appel de projets, tel que stipulé ci-dessous :

1. Guide et formulaire :
Que le guide et le formulaire de projets soient acceptés tel que présentés séance tenante.
2. Grille d'analyse :
Que la grille d'analyse soit acceptée, telle que présentée séance tenante, et que la méthode d'évaluation soit la suivante :
 - Que les agents ruraux fassent un premier tri des projets afin d'éliminer les projets non recevables (ces projets ne seront pas soumis aux comités pour évaluation);
 - Que l'ensemble des membres des comités utilise la grille d'évaluation pour chaque projet;
 - Que les agents ruraux participent aux processus d'évaluation et que leur pointage pour chaque projet soit comptabilisé dans la note globale de chaque projet;
 - Que dans la mesure du possible, selon le champ d'expertise, une autre ressource (autre que les agents) puisse contribuer à l'évaluation;
 - Que la plus haute note et la plus basse note de chaque projet soient éliminées dans le calcul de la note moyenne de chaque projet.
 - Que les projets ayant une moyenne inférieure à 60 % soient automatiquement non recommandés par le comité.
3. Plans stratégiques
 - Que la balance de l'enveloppe du Pacte rural, c'est-à-dire 100 000 \$, soit réservée pour l'élaboration de plans stratégiques de développement municipaux;
 - Que pour l'appel de projets 2016, l'existence d'un plan stratégique soit obligatoire et un critère d'admissibilité de base pour tout projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

4. Composition des comités pour l'appel de projets 2015 :

- Que les comités des pôles soient composés uniquement d'élus municipaux pour 2015. Pour les années suivantes, les comités accueilleraient aussi des non-élus.
- Que chaque comité-pôle sélectionne un président de comité qui siègera au comité régional.
- Que le nombre de représentants par pôle soit le suivant :

Pôle de Bedford	1 élu par municipalité	Total de 8 élus
Pôle de Farnham	3 élus par municipalité	Total de 6 élus
Pôle de Cowansville	2 élus par municipalité	Total de 8 élus
Pôle de Lac-Brome	2 élus par municipalité	Total de 6 élus
Pôle de Bromont	3 élus par municipalité	Total de 6 élus
Pôle de Sutton	3 élus par municipalité	Total de 6 élus

5. Durée de financement de certains projets exceptionnels :

- Que le financement de certains projets puisse être établi sur une période maximale de 4 ans, conditionnellement à la nature exceptionnelle du projet, du pointage et de l'évolution du projet dans le temps.

ADOPTÉ

351-1014

PACTE RURAL : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE L'APPEL DE PROJETS 2015

CONSIDÉRANT la demande de Pike River de prolonger l'appel de projets 2015 jusqu'au 22 décembre 2014 et conséquemment de repousser la date de réception des résolutions municipales au 17 janvier 2015;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU**

De prolonger la période de l'appel de projets 2015 afin que la date limite pour le dépôt des projets soit le 15 décembre 2014. Les demandes déposées devront être complètes, incluant les résolutions municipales d'appui.

ADOPTÉ

352-1014

OFFRE DE SERVICE EN TRANSPORT ADAPTÉ POUR DESSERVIR LE TERRITOIRE DE BROMONT EN 2015

CONSIDÉRANT l'ajout de la ville de Bromont au service de transport adapté de la MRC Brome-Missisquoi à partir du 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que la plupart des services disponibles pour les citoyens de Bromont sont encore offerts par le CSSS de la Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU :**

D'offrir aux usagers de transport adapté de Bromont, en plus des services réguliers déjà offerts par la MRC, le transport adapté vers Granby pour l'année 2015 à l'intérieur des limites de l'horaire de service de la MRC, soit de 7 h à 18 h du lundi au jeudi et de 7 h à 24 h vendredi et samedi.

ADOPTÉ

353-1014

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES USAGERS DU TRANSPORT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015

CONSIDÉRANT que le coût moyen du transport de plusieurs usagers a augmenté en raison d'une plus grande distance parcourue;

CONSIDÉRANT que la révision de l'ensemble des programmes du MTQ en 2015 rend incertain le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée au transport adapté et collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la tarification est la même depuis le 1^{er} janvier 2013, soit 2,50 \$ par déplacement dans une même municipalité; 3,60 \$ par déplacement entre deux municipalités et 13,50 \$ par déplacement en transport adapté hors territoire pour raison médicale seulement (Granby et St-Jean-sur-Richelieu);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU :**

De modifier la tarification des usagers à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- 2,60 \$ / déplacement en transport adapté et en transport collectif dans une même municipalité;
- 3,75 \$ / déplacement en transport adapté et en transport collectif entre deux municipalités;
- 14,00 \$ / déplacement en transport adapté hors territoire pour raison médicale seulement (Granby et St-Jean-sur-Richelieu);
- 6,00 \$ / déplacement des usagers du transport adapté de Bromont en direction de Granby.

ADOPTÉ

354-1014

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 2 ET DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AUTOBUS AVEC TRANSPORTS SCOLAIRES VIENS INC.

CONSIDÉRANT l'instabilité de la demande en matière de transport adapté et collectif, notamment au niveau des déplacements (CRDI; nouvelle clientèle TED; CSSS);

CONSIDÉRANT les annonces répétées de coupures dans les différents services, notamment ceux de la santé, dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques provinciales;

CONSIDÉRANT la révision des programmes financiers du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais à signer, au nom et pour le compte de la MRC, l'Addenda 2 et le renouvellement du contrat d'autobus avec *Transports scolaires Viens inc.*, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au montant de 125 011,29 \$, plus les taxes applicables. L'Addenda 2 vise à remplacer l'Annexe 1 de l'Addenda 1 afin de mettre à jour les circuits. Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget 2015.

ADOPTÉ

355-1014

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'AUTOBUS AVEC LES PROMENADES DE L'ESTRIE INC.

CONSIDÉRANT l'instabilité de la demande en matière de transport adapté et collectif, notamment au niveau des déplacements (CRDI; nouvelle clientèle TED; CSSS);

CONSIDÉRANT les annonces répétées de coupures dans les différents services, notamment ceux de la santé, dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques provinciales;

CONSIDÉRANT la révision des cadres financiers du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat d'autobus avec *Les Promenades de l'Estrie inc.*, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, au montant de 116 744,69 \$, plus les taxes applicables. Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget 2015.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation
356-1014

357-1014

358-1014

359-1014

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

FERMETURE DES BUREAUX DU SERVICE DE TRANSPORT DURANT LES FÊTES

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

Que les bureaux du service de transport soient ouverts : de 8 h à 13 h, les 22, 23, 29 et 30 décembre 2014.

Que les bureaux du service de transport soient fermés : les 24, 25, 26 et 31 décembre 2014 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2015.

L'horaire normal reprendra à compter du 5 janvier 2015.

ADOPTÉ

SERVICE DE TRANSPORT : ARRÊT DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE (PROJET PILOTE) DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCILLE ROBERT
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

Que le service de transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville (projet pilote) soit fermé le 26 décembre 2014 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2015.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 04-0813 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PILOTE EN TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

Avis de motion est, par la présente, donné avec dispense de lecture, si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption, par monsieur Laurent Phoenix, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du règlement numéro 08-1114 amendant le *règlement 04-0813 concernant la mise en œuvre du projet pilote en transport en commun sur le territoire de la ville de Cowansville* afin de procéder à une modification de l'itinéraire et de l'horaire du circuit.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 1 DU CONTRAT DE TAXI FARNHAM

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a ratifié un contrat de transport par taxi avec *Taxi Farnham* le 12 février 2013 (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT que *Taxi Farnham* et *Taxi St-Césaire* constituent une seule entité ayant un numéro de NEQ unique (2262439872), le tout conformément à l'inscription contenue au registre des entreprises, et conséquemment cette entreprise peut faire affaire au Québec sous deux noms;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter une précision au Contrat afin de clarifier la double dénomination de cette entreprise individuelle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fautoux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC l'Addenda 1 du contrat de Taxi Farnham afin de clarifier que « *Taxi Farnham* » et « *Taxi St-Césaire* » constituent une seule et même entité inscrite au registre des entreprises à titre d'entreprise individuelle enregistrée au nom de madame Sylvie Rioux. Ainsi, cette entreprise individuelle fait affaire au Québec sous deux dénominations sociales.

ADOPTÉ

RÉGES : ADOPTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES EAUX DE SURFACE ET LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, le conseil de la MRC a débuté une réflexion importante sur les problématiques causées par les eaux de ruissellement sur les infrastructures, sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé publique ainsi que les moyens pour les atténuer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ledit conseil a adopté en septembre 2012 un plan d'action sur la gestion intégrée et durable de l'eau et que ce dernier vise, entre autres, à élaborer un cadre réglementaire régional visant une meilleure gestion des eaux de surfaces et un contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des différentes consultations ciblées (DG, urbanistes et inspecteurs municipaux, UPA, promoteurs, arpenteurs, ingénieurs et entrepreneurs) et de la consultation publique, les participants sont en accord avec le principe de limiter les impacts liés aux eaux de surface et de s'adapter aux changements des régimes de pluie;

CONSIDÉRANT que ce cadre réglementaire se doit d'être régional afin que l'ensemble des municipalités du territoire puisse faire les efforts nécessaires en tenant compte de leurs particularités physiographiques et d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le respect des objectifs et des normes minimales doit passer par les outils d'urbanisme reconnus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales* via la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que les professionnels des municipalités ont été consultés et qu'ils seront à nouveau impliqués dans la démarche d'intégration réglementaire et de mise en œuvre du cadre réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre les objectifs contenus au cadre réglementaire, il est nécessaire de miser sur l'information et la sensibilisation de la population en général et sur la formation des employés municipaux et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT qu'en 2015 et 2016, les résidents actuels seront informés, sensibilisés et accompagnés pour adopter volontairement les mesures contenues au RÉGES et de s'y conformer en 2017;

CONSIDÉRANT que les mesures contenues au RÉGES s'appliqueront aux nouveaux développements dès que la réglementation régionale ou locale sera en vigueur en 2015;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU**

D'adopter le cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et la conservation des sols, tel que présenté aux élus le 9 octobre 2014.

De procéder rapidement à une modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'inclure les objectifs et le cadre normatif minimal.

ADOPTÉ

360-1014

ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGES

CONSIDÉRANT que la stratégie de mise en œuvre du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et de la conservation des sols vise une période incitative de 3 ans (2015-2016-2017);

CONSIDÉRANT que lors de l'activité de conclusion du 9 octobre dernier, les participants ont soulevé l'importance de bien informer la population de la MRC sur les enjeux en cause et sur les efforts nécessaires à mettre en place;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des trois agents de bandes riveraines de cet été sur le plan de la sensibilisation du public et sur l'information fournie aux municipalités pour leur suivi réglementaire;

CONSIDÉRANT que la distribution d'arbustes de bandes riveraines devient un geste concret d'accompagnement qui permet, en plus de la protection riveraine, d'améliorer le couvert végétal pour une meilleure absorption de l'eau de ruissellement dans le sol;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de bien former le personnel des municipalités et des entrepreneurs œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les solutions de protection des ressources « eau » et « sol » en milieu agricole passent non seulement par la bande riveraine, mais également par les pratiques culturelles pour lesquelles il serait pertinent de développer, avec les partenaires concernés (UPA, groupes conseil, MAPAQ, etc.) un plan d'action et une campagne d'accompagnement des agriculteurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU**

D'adopter la stratégie de mise en œuvre du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et de la conservation des sols pour l'année 2015 tel que décrit ci-dessous et d'affecter ces dépenses à l'activité « Gestion de l'eau » sous le volet « Projets spéciaux ».

Actions	Budget
Activités de communication et de sensibilisation	10 000 \$
Activités de formation	5 000 \$
Embauche de trois agents de bandes riveraines (étudiants)	26 500 \$
5 000 arbustes de bandes riveraines (une journée de distribution)	11 000 \$
Projet-pilote de démarche en milieu agricole *	15 000 \$
Sous-total	67 500 \$
Demande de subvention au Pacte rural régional	- 30 000 \$
Total des dépenses à prévoir au budget 2015	37 500 \$

* Le projet pilote de démarche en milieu agricole est conditionnel à l'obtention de financement provenant d'autres partenaires (notamment MAPAQ et UPA).

ADOPTÉ

361-1014

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LES MASKOUTAINS: MODIFICATION LÉGISLATIVE DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROTECTION DES BOISES

CONSIDÉRANT la difficulté d'établir, scientifiquement et avec précision, à quel moment une infraction a été commise relativement aux règles en matière d'abattage illégal d'arbres;

CONSIDÉRANT qu'une intervention du législateur est requise afin de fixer le point de départ de la prescription à la date de connaissance de l'infraction, comme le permet le Code de procédure pénale moyennant une autorisation expresse du législateur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU**

D'appuyer la demande formulée par la MRC Les Maskoutains (résolution 14-09-227) adressée à l'Assemblée nationale afin de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de manière à ce qu'un constat d'infraction puisse être émis dans l'année de la connaissance de la MRC.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC Les Maskoutains.

ADOPTÉ

362-1014

AVIS DE CONFORMITÉ CPTAQ - HYDRO-QUÉBEC DOSSIERS 408322 ET 408323 - POSTE ET LIGNE D'ALIMENTATION SUR TERRITOIRE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis le 1^{er} octobre 2014 une demande à la MRC pour avis de conformité de la construction du nouveau poste à 120-25 kV et de la ligne d'alimentation à 120 kV sur le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que la demande d'Hydro-Québec dans ce dossier vise à obtenir l'autorisation sur le territoire de Bromont:

- (i) d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 15,82 hectares;
- (ii) la coupe d'érables dans une érablière sur une superficie de 3,21 hectares;

CONSIDÉRANT que le tracé emprunte en partie un couloir de ligne électrique déjà existant et que ce projet est nécessaire car les postes actuels (Cleveland à Granby et celui de Bromont sur la rue Gaspé) ont atteint leur capacité maximale;

CONSIDÉRANT que le projet n'affectera pas davantage les activités agricoles à proximité du site et n'aura aucun impact sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont est encore soumise aux règles du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska et qu'elle appuie la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'informer la CPTAQ que la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole et la de coupe d'érables dans une érablière concernant le projet de construction du nouveau poste à 120-25 kV et de la ligne d'alimentation à 120 kV sur le territoire de la ville de Bromont est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

363-1014

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 457-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 457 – FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis le 7 octobre 2014 à la MRC le règlement 457-1 modifiant le règlement de construction 457;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise principalement à exiger que les fermes de toit fassent l'objet de plans signés et scellés par un ingénieur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR LUC GNOCCHINI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 457-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

364-1014

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 454-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 454 – FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis le 7 octobre 2014 à la MRC le règlement 454-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats 454 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise principalement à corriger les zones soumises aux dispositions d'émission ou de refus d'un permis de construction (ex. : H3-148 en remplaçant de H1-148) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 454-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

365-1014

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 225-08-01 - CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Bedford a transmis le 15 octobre 2014 à la MRC le règlement numéro 225-08-01;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 225-08 vise à:

- Créer la nouvelle grande affectation îlot déstructuré en milieu agricole ;
- Identifier l'affectation agricole dynamique et des îlots sur la carte 5.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 225-08-01 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

366-1014

367-1014

368-1014

369-1014

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 226-08-06- CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Bedford a transmis le 15 octobre 2014 à la MRC le règlement numéro 226-08-06;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 226-08 vise à intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés BCT-01-A, BCT-01-B, BCT-02, BCT-03, BCT-04-A, BCT-04-B, BCT-05, BCT-06-A, BCT-06-B et BCT-07;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 226-08-06 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 227-08-03 - CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Bedford a transmis le 15 octobre 2014 à la MRC le règlement numéro 227-08-03;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 227-08 vise à intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés BCT-01-A, BCT-01-B, BCT-02, BCT-03, BCT-04-A, BCT-04-B, BCT-05, BCT-06-A, BCT-06-B et BCT-07;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 227-08-03 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1812 – COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis le 16 octobre 2014 à la MRC le règlement 1812;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage vise à :

- Créer la zone Rd-6 à même une partie de la zone Cc-1 ;
- Agrandir la zone Rb-9 à même une partie de la zone Cc-1 ;
- Ajouter une grille des usages et des normes d'implantation pour la zone Rd-6 en y autorisant principalement du multilogement.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1812 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1813 – COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis le 16 octobre 2014 à la MRC le règlement 1813;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage vise à :

- Agrandir la zone Rc-11 à même une partie de la zone Rb-15 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

- Modifier la grille des usages permis dans la zone DESI-1 en y ajoutant les usages suivants : les ateliers de menues réparations (à l'intérieur d'un établissement), transmission et lave-auto, établissements de remorquage, services de transport par véhicules, entrepreneurs en excavation, entreposage extérieur de machinerie et d'équipements de produits finis.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1813 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

AVANCEMENT DU PIIRL : IDENTIFICATION DES CHEMINS PRIORITAIRES (1A)

Monsieur Francis Dorion distribue à chaque maire la proposition d'identification des chemins prioritaires révisée accompagnée d'une carte de leur municipalité respective. Demain, Monsieur Dorion enverra par courriel aux DG de toutes les municipalités locales la proposition, les commentaires et la carte. **Il importe que l'ensemble des municipalités se prononce sur cette proposition avant le 31 octobre 2014.** Les municipalités sont invitées à contacter Monsieur Dorion pour toute question.

370-1014

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 31 ET 32 DU COURS D'EAU MORPIONS

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches 31 et 32 du cours d'eau Morpions sont sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les riverains touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau ont été avisés par téléphone et par lettre des travaux;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien des branches 31 et 32 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 31 et 32 du cours d'eau Morpions sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 31 du cours d'eau Morpions débuteront au chaînage 0+250 jusqu'à leur source sur une longueur totale d'environ 1054 mètres. Les travaux d'entretien dans la branche 32 du cours d'eau Morpions débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+300 sur une longueur totale d'environ 300 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-117 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-dessous. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branches 31 et 32 du C. E. Morpions

MRC BROME-MISSISQUOI

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE 100 %

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 31 C. E. Morpions

Embouchure à amont rang Tringle

Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

Rang Tringle à source

Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

Branche 32 C. E. Morpions

Embouchure à source

Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais.

Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Les animaux pourront s'abreuver dans le cours d'eau à condition que le propriétaire installe à ses frais une structure spécialisée à cette fin.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

Une bande riveraine de 3 mètres de largeur, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent règlement, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

ADOPTÉ

371-1014

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 9 ET 14 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches 9 et 14 de la rivière Sud-Ouest sont sous la compétence commune du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et Le Haut-Richelieu et qu'une entente a été sollicitée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion à la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, à Sainte-Sabine le 4 juin 2014, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien des branches 9 et 14 de la rivière Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU :

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 9 et 14 de la rivière Sud-Ouest touchant au territoire de la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi et de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC Le Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 9 de la rivière Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+321, puis reprendront au chaînage 1+750 jusqu'au chaînage 1+850, puis reprendront au chaînage 2+600 jusqu'au chaînage 3+350, sur une longueur totale d'environ 2 171 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC de Brome-Missisquoi et dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC Le Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 14 de la rivière Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+100 jusqu'au chaînage 1+399, sur une longueur totale d'environ 1299 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2013-407 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-dessous. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 9 du C. E. Rivière Sud-Ouest

MRC BROME-MISSISQUOI

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE : 41,8%
VILLE DE FARNHAM : 27,2%

MRC LE HAUT-RICHELIEU

MUNICIPALITÉ DE STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE : 31,0%

Branche 14 du C. E. Rivière Sud-Ouest

MRC BROME-MISSISQUOI

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE : 100%

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 9 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST

Embouchure à intersection Branche 11

Hauteur libre : 1 500 mm
Largeur libre : 2 100 mm
Diamètre équivalent : 2 100 mm

Intersection Branche 11 à 11^e rang

Hauteur libre : 1 350 mm
Largeur libre : 1 650 mm
Diamètre équivalent : 1 650 mm



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

11^e Rang à source

Hauteur libre : 1 000 mm
Hauteur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST

Embouchure à source

Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Afin d'éviter tout dommage au cours d'eau, tous les fossés, rigoles, raies de curage et drains devront, à leur embouchure dans le cours d'eau, être protégés au moyen de techniques appropriées par leurs propriétaires, sans quoi il y sera pourvu à leurs frais.

Les propriétaires des terrains riverains seront tenus d'installer et de maintenir une clôture sur les rives du cours d'eau lorsqu'ils garderont des animaux au pâturage en bordure du cours d'eau. Les animaux pourront s'abreuver dans le cours d'eau à condition que le propriétaire installe à ses frais une structure spécialisée à cette fin.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

Une bande riveraine engazonnée de 3 mètres de largeur, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, sera maintenue de chaque côté du cours d'eau par les intéressés.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent règlement, il en sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

ADOPTÉ

372-1014

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE PIKE RIVER RELATIVEMENT AU DOSSIER DU COURS D'EAU BELLEFROID-ARCHAMBAULT

Monsieur Martin Bellefroid déclare son intérêt et quitte la table du conseil durant les délibérations.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition formulée par le conseil municipal de Pike River à l'effet de partager, à parts égales, la facture liée aux travaux correctifs ayant eu lieu dans le cours d'eau Bellefroid-Archambault s'élevant au montant de 1 296,27 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

373-1014

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT LE MODE DE PARTAGE DES REDEVANCES POUR LES ANNÉES 2011 À 2013 AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT que plusieurs camions transportant du matériel de la carrière Ange-Gardien transitent par les routes municipales de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de la voie de contournement de la ville de Farnham et d'autres travaux intervenus sur la base militaire, une importante quantité de substances a circulé brièvement sur les routes municipales de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une étude de transit effectuée pour les années 2009 à 2013, la MRC a démontré ces quantités exploitées et transitées et que la municipalité d'Ange-Gardien a corroboré ces informations;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires, par le biais de la résolution 323-0914 adoptée le 16 septembre dernier, a autorisé la MRC à déposer une proposition ultime à la municipalité d'Ange-Gardien considérant les quantités exploitées et transitées sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi en considérant notamment le degré d'utilisation des voies publiques municipales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC et ceux de la municipalité d'Ange-Gardien sont parvenus à un consensus le 15 octobre 2014 à la suite de négociation relativement à la proposition déposée par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC, l'entente concernant le mode de partage des redevances pour les années 2011 à 2013 avec la municipalité d'Ange-Gardien.

ADOPTÉ

374-1014

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTAGE CONCERNANT LE MODE DE PARTAGE DES REDEVANCES POUR LES ANNÉES 2014-2018 AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT que plusieurs camions transportant du matériel de la carrière Ange-Gardien transitent par les routes municipales de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une étude de transit effectuée pour les années 2009 à 2014, la MRC a démontré que des substances assujetties à une redevance ont transité sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi et la municipalité d'Ange-Gardien a corroboré l'information;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires, par le biais de la résolution 323-0914 adoptée le 16 septembre dernier, a autorisé la MRC à déposer une proposition ultime à la municipalité d'Ange-Gardien considérant les quantités exploitées et transitées sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi en considérant notamment le degré d'utilisation des voies publiques municipales;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC et ceux de la municipalité d'Ange-Gardien sont parvenus à un consensus le 15 octobre 2014 à la suite de négociation relativement à la proposition déposée par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer au nom et pour le compte de la MRC, l'entente concernant le mode de partage des redevances pour les années 2014 à 2018, renouvelable pour des périodes successives de cinq ans, avec la municipalité d'Ange-Gardien.

ADOPTÉ

375-1014

COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement des dépenses suivantes excédant le pouvoir du comité administratif :

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
Coderre Milette, Rita (programme PAD)	15 145,00 \$
Consultants S.M. inc. (gestion du PIIRL - juin à août)	10 089,06 \$
Habitations G. Chalifoux inc. (travaux de décontamination)	17 378,98 \$
Johson, Sylvia May (programme PAD)	13 855,42 \$
Laforce, Ronald (programme PAD)	8 200,00 \$
Macpherson, Sheila (programme PAD)	8 225,00 \$
Soc. d'agriculture de Missisquoi (pacte rural 2014 - 3e versement)	8 596,25 \$
Sous-total	81 489,71 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



No de résolution
ou annotation

376-1014

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

AVIS DE MOTION : ANNULATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 09-1111 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

Avis de motion est, par la présente, donné avec dispense de lecture, si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption, par monsieur Normand Delisle, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du règlement numéro 07-1114 annulant et remplaçant le *règlement 09-1111 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi* afin de mettre à jour les biens et services ainsi que d'ajuster leur prix applicable.

INVITATION : RÉCEPTION DE NOËL DES MAIRES

La ville de Sutton se propose hôtesse pour tenir la réception de Noël des maires à l'hôtel *Le Pleasant* vers la fin du mois de janvier, début février. Plusieurs maires favorisent un vendredi et la date exacte sera confirmée sous peu.

APPUI AU SOUTIEN AUX AIDANTS BROME-MISSISQUOI : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET VENANT EN AIDE AUX AÎNÉS

CONSIDÉRANT qu'en 2012, le ministère de la Famille a lancé la première politique gouvernementale sur le vieillissement « *Vieillir et vivre ensemble : Chez soi, dans sa communauté, au Québec* » afin de soutenir les personnes âgées qui veulent demeurer actives et vivre le plus longtemps possible à la maison et dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que *Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi* désire mettre sur pied un projet novateur cadrant avec la Politique gouvernementale sur le vieillissement;

CONSIDÉRANT que le projet de *Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi* vise à permettre un « répit gratuit par alternance », permettant ainsi à des groupes de huit aidants et/ou aidés à venir à la Maison Gilles-Carle pour une journée de répit gratuite (8 heures) où seront offerts des activités structurantes, soins, repas et collations;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du projet est évaluée à 85 194 \$;

CONSIDÉRANT que *Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi* prévoit investir 10 % (8 519 \$) de la somme totale du projet et, conséquemment, demande à la CRÉ Montérégie Est de lui verser une aide financière de 76 675 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie les efforts soutenus de *Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi* et que certaines municipalités de la MRC sont certifiées amis des aînés (MADA);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet de « répit par alternance » de *Soutien aux Aidants Brome-Missisquoi* et, conséquemment, d'appuyer la demande de subvention adressée à la CRÉ Montérégie Est pour la mise en œuvre dudit projet.

ADOPTÉ

PLACE AUX JEUNES : INVITATION POUR LE 5 À 7 DES ÉLUS

Monsieur Desmarais partage aux maires l'invitation de *Place aux jeunes* afin de participer au 5 à 7 des élus le 23 octobre prochain à l'Auberge Le Montagnard à Sutton.

APPUI AU PROJET PLACE AUX JEUNES BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que Place aux jeunes est une initiative bien structurée et efficace à travers 64 MRC au Québec;

CONSIDÉRANT que Place aux jeunes en région (PAJR) met tout en œuvre afin de sensibiliser et promouvoir les opportunités et l'apport essentiel des régions à caractère rural au développement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en appuyant le projet Place aux jeunes sur notre territoire, nous visons à favoriser la migration, l'établissement et le maintien de jeunes diplômés âgés entre 18 et 35 ans dans la MRC, afin de conserver et de consolider la vitalité et le développement économique de Brome-Missisquoi.

377-1014



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que PAJR a développé depuis plus de deux décennies, en partenariat avec le gouvernement du Québec, une expertise incomparable en matière de migration interrégionale durable, et génère des résultats concrets;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi appuie le projet Place aux jeunes Brome-Missisquoi et reconnait son importance pour la région. La MRC Brome-Missisquoi soutient et appuie les efforts de Place aux jeunes dans la reconduction du financement du réseau Place aux jeunes en région pour la prochaine année afin que l'organisation obtienne une place stratégique dans la prochaine Stratégie d'action jeunesse.

D'autoriser monsieur Arthur Fauteux, préfet, à signer une lettre d'appui au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

APPUI AU CEGEP DE GRANBY POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le CEGEP de Granby dans le cadre de la campagne de financement de divers projets et d'autoriser monsieur Arthur Fauteux, préfet, à signer une lettre d'appui au nom et pour le compte de la MRC.

ADOPTÉ

TIRAGE DE BILLETS POUR ASSISTER AU 11^E SPECTACLE-BÉNÉFICE ANNUEL AU PROFIT DE LA FONDATION ALZHEIMER DE GRANBY ET RÉGION

Monsieur Albert Santerre remporte le tirage de la paire de billets afin d'assister au 11^e spectacle-bénéfice annuel au profit de la fondation Alzheimer de Granby et région le 11 avril 2015 au Palace de Granby. Monsieur Desmarais lui remet la paire de billets.

TIRAGE DE BILLETS POUR ASSISTER AU SPECTACLE DE GREGORY CHARLES DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 50^E DE BROMONT

Cinq paires de billets, remis gratuitement par le comité du 50^e anniversaire de Bromont, sont tirées au hasard.

Madame Sylvie Raymond, messieurs Laurent Phoenix, Josef Hüsler, Gilles St-Jean et Arthur Fauteux remportent le tirage afin d'assister au spectacle de Grégory Charles, dans le cadre des festivités du 50^e de Bromont le 14 décembre 2015 à compter de 15h. Monsieur Desmarais leur remet leur paire de billets.

CORRESPONDANCE

La CRÉ Montérégie Est lance l'invitation aux élus à participer à une sortie en forêt le 23 octobre 2014 concernant le rôle de l'aménagement et de la mise en valeur de la forêt dans l'économie régionale.

DEMANDE QUE LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI JOIGNE LA RÉGION SOCIO SANITAIRE DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT que le projet de loi 10 - *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, vise, notamment, la fusion du Centre de santé et de services sociaux la Pommeraie aux autres établissements de la région sociosanitaire de la Montérégie pour créer le *Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT que le CSSS La Pommeraie et, en particulier, l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins ont une notoriété d'excellence à l'échelle canadienne;

CONSIDÉRANT que le CSSS La Pommeraie a développé des relations étroites de collaboration avec la communauté;



No de résolution
ou annotation

380-1014

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins dessert une population anglophone importante s'étendant vers l'est et le nord-est bien au-delà des limites de la MRC Brome-Missisquoi et que l'attachement profond des anglophones à leur hôpital se traduit par une implication exceptionnelle dans le soutien bénévole et dans les contributions financières importantes à la Fondation BMP;

CONSIDÉRANT que la clientèle du CSSS La Pommeraie est déjà desservie pour plusieurs services par le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a beaucoup d'affinités avec l'Estrie et est déjà desservie par certains services de cette région (Tourisme, Sécurité publique, Éducation (volet anglophone));

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la MRC Brome-Missisquoi demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, que l'ensemble du territoire de la MRC Brome-Missisquoi soit desservi par le « Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke ».

Que la présente soit acheminée également à monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Brome-Missisquoi et à monsieur Michel Lafrance, président de conseil d'administration du CSSS La Pommeraie.

Que la présente soit acheminée aux 21 municipalités de la MRC Brome-Missisquoi pour appui.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Arthur Fauteux, préfet

Me Vanessa Couillard, greffière

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.